

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
sur le territoire de la commune déléguée de MONTCHAMP
Pont à l'Écrivain, La Tribourdière, Les Courts Champs, Les Écoublets, Les Clos
(hors agglomération)

Le Maire Délégué de la Commune de MONTCHAMP

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 411.1 et R 411.8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature au maire délégué de Montchamp en date du 2 juin 2020,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature à l'adjointe au maire délégué de Montchamp en date du 8 juillet 2020,

VU la demande de l'entreprise FTPB Normandie 5 rue de l'Industrie - ZA du Bois Launay – DOMFRONT 61700- DOMFRAONT EN POIRIAIE représentée par Jean-Christophe LEVEQUE

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, pendant des travaux de renouvellement et mise en domaine public du réseau AEP

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 25 août 2025 et durant l'exécution des travaux, estimée à 120 jours calendaires, l'entreprise FTPB Normandie, en charge de l'exécution des travaux est autorisée à occuper temporairement le domaine public, Le Pont à l'Écrivain, La Tribourdière, Les Courts Champs, Les Écoublets, Les Clos à MONTCHAMP, commune déléguée de Valdallière (hors agglomération) et selon le schéma de signalisation sur le plan joint,

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, il sera interdit de circuler, et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds.

ARTICLE 3 : A compter du 25 août 2025 et durant toute l'exécution des travaux, le stationnement est interdits aux véhicules légers et poids lourds, par un dispositif provisoire manuel mis en place par l'entreprise TEIM (plan joint)

ARTICLE 4 : A compter du 25 août 2025 et durant toute l'exécution des travaux, l'accès sera maintenu pour les riverains sur l'ensemble des voies mentionnées à l'article 1,

ARTICLE 5 : La signalisation et la pré signalisation seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue l'entreprise FTPB Normandie 5 rue de l'Industrie - ZA du Bois Launay – DOMFRONT 61700- DOMFRAONT EN POIRIAIE représentée par Jean-Christophe LEVEQUE,

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VASSY/CONDÉ
- Entreprise TEIM FTPB Normandie, 5 rue de l'Industrie ZA du Bois Launay – DOMFRONT 61700- DOMFRAONT EN POIRIAIE représentée par Jean-Christophe LEVEQUE
- Service technique de Valdallière, pôle de Montchamp
- Service scolaire, chargée de transmettre aux services du transport scolaire

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MONTCHAMP le 28 juillet 2025

Le Maire Délégué,
Gilles FAUCON

